

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE MÉDICIS

Ma complémentaire

retraite



Indépendants &
entrepreneurs

Les repères pour mieux comprendre votre **retraite obligatoire**

Comme les salariés, les indépendants et entrepreneurs bénéficient d'un régime de retraite de base et complémentaire.

Quelles sont vos cotisations retraite ?

• Pour la retraite de base obligatoire des indépendants



17,75 % du revenu dans la limite du **Plafond Annuel de la Sécurité sociale*** (PASS) ;

0,60 % sur le revenu au-delà du **Plafond Annuel de la Sécurité sociale.**

* Le Plafond Annuel de la Sécurité sociale s'élève à 41 136 € en 2020.

• Pour la retraite complémentaire obligatoire des indépendants



7 % sur la part du revenu située **en-dessous de 37 960 €**** ;

8 % sur la part du revenu située **entre 37 960 € et 162 096 € (4 PASS)**.**

** Données 2019.

Quelle est la durée moyenne passée à la retraite ?



Entre **17** et **24 ans.**

À quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?



62 ans, c'est l'**âge légal** de départ à la retraite* ;

67 ans, c'est l'**âge automatique**, sans condition de trimestres, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

* Pour les personnes nées après 1955.

Quel sera le montant moyen de votre retraite ?

Vous êtes **artisan/commerçant**

Rente moyenne
740 €
bruts/mois ⁽¹⁾

Vous êtes **salarié**

Rente moyenne
1 260 €
bruts/mois ⁽¹⁾

Vous exercez une **profession libérale**

Rente moyenne
1 960 €
bruts/mois ⁽¹⁾

(1) Source : DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE / « Les retraités et la retraite » – Edition 2019 / Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct pour les unipensionnés.

Quelles sont les solutions pour **augmenter le montant de votre retraite** ?

En activité



Revenu annuel



À la retraite



Pension de retraite (base & complémentaire)



En moyenne
50 %

des revenus d'activité

Autres dispositifs



- Plan d'Épargne Retraite (PER)
- Assurance vie
- Immobilier
- ...

Depuis le 1^{er} octobre 2019, sous l'effet de la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), vous disposez d'un produit d'épargne retraite : le PER (Plan d'Épargne Retraite) qui permet de vous constituer une épargne retraite à titre individuel et/ou collectif.

Tous les précédents dispositifs d'épargne retraite (Madelin, Perp, Perco, PERE, article 83...) ne seront plus commercialisés au 1^{er} octobre 2020.

Le PER pour votre **retraite complémentaire**

+ simple



Pendant votre activité, quel que soit votre statut, salarié ou non salarié, vous versez des cotisations sur votre PER Médicis.

Le +

Chaque année, ces cotisations sont déductibles fiscalement et vous permettent des économies d'impôts*.

Vous pouvez choisir de ne pas bénéficier de cette déduction fiscale. Dans ce cas, la fiscalité lors de votre départ à la retraite sur votre rente ou votre capital sera allégée.

+ flexible



Au moment de votre départ à la retraite, vous percevrez votre épargne retraite sous la forme que vous choisirez :

Le +

- **en rente viagère mensuelle versée à vie**
OU
- **en capital**
OU
- **en un mixte de rente viagère mensuelle et de capital.**

* Déductibles selon votre choix de vos revenus personnels ou professionnels si vous êtes travailleur non salarié.

Et si je ne souhaite pas réaliser des versements chaque année ?

Aucune obligation de verser chaque année sur un PER.

Vous choisissez d'alimenter votre contrat quand vous le pouvez, quand vous le souhaitez.

Est-il possible de récupérer mon épargne avant ma retraite ?

Le PER est une épargne prévue pour sa retraite. Toutefois, votre épargne reste disponible avant la retraite en cas de coups durs* ou si vous faites l'acquisition de votre résidence principale.

Et si je décède, que devient mon épargne ?

Vous désignez à la signature de votre contrat ou à la liquidation de votre retraite un bénéficiaire en cas de décès. Celui-ci percevra tout ou partie de votre épargne selon les options choisies.

Je dispose d'autres contrats d'épargne retraite, puis-je les rassembler sur mon PER Médicis ?

Pour plus de simplicité, vous avez la possibilité de transférer vos contrats d'épargne retraite (Madelin, PERP, PERCO, article 83...) sur un PER Médicis et de réunir ainsi toute votre épargne retraite : **plus lisible pour vous et plus simple lors du départ à la retraite.** Demandez conseil à nos experts retraite.

* En cas d'invalidité, de décès du conjoint, de surendettement, de cessation d'activité non salariée, d'expiration des droits chômage.

Pourquoi **choisir le PER Médicis** ?

+ économique : des frais parmi les plus bas



0 €
de **frais d'adhésion**



1,5 à 2 %
de **frais sur versements**



0,5 %
sur les **prestations servies**



0,5 %
sur les **actifs gérés**

+ simple : un contrat retraite en points

Chaque versement est transformé en points retraite.
Chaque année, Médicis vous transmet un **Relevé Annuel** qui vous informe du nombre de points retraite acquis qui serviront à calculer le montant futur de votre retraite.

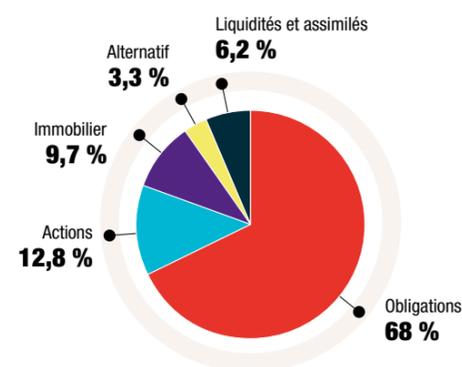
+ souple : je choisis une rente et/ou un capital une fois à la retraite

Une fois à la retraite, vous décidez de la façon dont vous allez profiter de votre épargne selon votre situation et vos besoins :

- une **rente viagère mensuelle versée à vie**,
- un **capital versé au moment de votre liquidation**,
- une **solution mixte** : rente viagère mensuelle et capital.

+ collectif : 2,8 milliards d'euros gérés

Le pilotage de l'allocation des actifs du PER Médicis est **collectif**, défini par l'assureur et repose sur le **principe de prudence**.
Nous cherchons à **optimiser le rendement** de nos actifs **en maîtrisant les risques** et dans le respect de nos contraintes réglementaires.



Expositions par catégorie d'actifs au 31/12/2018

+ protecteur : un Fonds d'Action Sociale



En cas de problèmes ponctuels, Médicis peut vous accorder un secours exceptionnel grâce à son **Fonds d'Action Sociale**.

1 445 € montant **moyen** des aides pour les prises en charge de cotisation*.

325 adhérents en activité ou retraités ont bénéficié d'une aide*.

* Chiffres 2018.

+ d'expertise : un diagnostic retraite complet



Être accompagné pour sa retraite c'est important. Nos experts peuvent vous rencontrer pour réaliser avec vous un **diagnostic retraite complet** (base et complémentaire obligatoire et facultative). L'estimation du montant total de la retraite que vous toucherez vous permettra de comprendre où vous en êtes dans la constitution de votre future retraite.

94 % des personnes ayant bénéficié d'un diagnostic retraite Médicis le **recommandent** ⁽¹⁾

(1) Baromètre de la relation commerciale - COHDA pour Médicis - Septembre 2018.

+ de qualité de service



Une **qualité de service client** reconnue par téléphone, e-mail, réseaux sociaux, site Internet pour la disponibilité, la réactivité et l'expertise des conseillers retraite Médicis.
Médicis est « Élu Service client de l'Année en 2020 » pour la **3^e année consécutive** dans la catégorie Assurance de personnes.

* Étude BVA Group - Viséo CI - mai à juillet 2019 - Plus d'infos sur escda.fr.

+ d'avantages

Un **Club Avantages** réservé aux adhérents Médicis avec des offres exclusives sur des produits et services personnels et professionnels.



+ de communication

 Chaque mois, Médicis partage avec vous des informations sur l'actualité des indépendants et entrepreneurs par **e-newsletter**, sur leur **site internet** et leur page **Facebook**.
Médicis vous propose également de suivre votre contrat sur un **Espace Adhérents personnel**.

+ humaine



Médicis : une mutuelle, **spécialiste** de la retraite complémentaire des indépendants et entrepreneurs **depuis plus de 40 ans**, à **taille humaine**, **proche de ses 160 000 adhérents**.

Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à **nous contacter**



Contactez nos conseillers clientèle
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

0 800 80 15 22 Service & appel
gratuits



Consultez notre site
malakoffhumanis.com

Retrouvez- nous sur

